



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

**DELIBERATION N° 274/12/2018 : EXERCICE 2019 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Madame, Messieurs, Thierry DEVILLE, Benoit IBRES, Pauline MINER, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 134 relatif au transfert de la compétence Assainissement au Grand Montauban présentée en Conseil Communautaire du 26 Juillet 2018 ;

Vu la délibération n°236 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018, relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 ;

Après avoir rappelé au Conseil Communautaire le rapport présenté sur les orientations budgétaires et le débat qui s'est tenu en séance du 29 Novembre dernier ;

Compte tenu des priorités dégagées lors de ce rapport, le projet de budget annexe Assainissement Non Collectif 2019 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération présente les masses suivantes :

Section d'Exploitation

Dépenses et Recettes équilibrées à : 60 000 €

Section d'Investissement

Dépenses et Recettes équilibrées à : 105 000 €

Soit un budget total équilibré à : 165 000 €

Le budget 2019 a été construit en prenant en compte certains principes de calcul dont le maintien des pratiques d'exploitation historiques pour 2019 en particulier les tarifs.

Ce budget est établi sur la base des trois derniers comptes administratifs et de l'étude menée en vue du transfert de la compétence.

EN SECTION D'EXPLOITATION :

L'étude de l'ensemble des budgets en prenant compte les éléments issus des principes énoncés à l'occasion de l'étude réalisée par le cabinet Espelia amène à avoir une structure de la Section d'Exploitation comme suit :

En dépenses :

Les principaux mouvements concernent :

- Les frais de personnel (chapitre 012) représentent un montant de 10 K€.
- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à un niveau moyen des trois dernières années à 26 K€.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 5 K€.

En recettes :

Au chapitre comptable 70 des recettes de l'usager figure un montant de 42 K€.

On retrouve également la subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 17 K€.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'étude de l'ensemble des budgets en prenant compte les éléments issus des principes énoncés à l'occasion de l'étude réalisée par le cabinet Espelia amène à avoir une structure de la Section d'Investissement comme suit :

En dépenses :

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 15 k€ ainsi que 90 K€ au chapitre 4581 relatif aux opérations de mise aux normes des usagers de conditions modestes.

En recettes :

Principalement la section d'investissement est équilibrée par la subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (90 K€) pour le financement des travaux de mises aux normes mentionnés ci-dessus.

Au final, le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
EXPLOITATION	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	26 000	70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	42 500
		012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 000	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 500
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000			
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000			
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000			
		Total Dépenses Réelles Exploitation		45 000	Total Recettes Réelles Exploitation		60 000
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000			
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 000			
		Total Dépenses Ordre Exploitation		15 000	Total Recettes Ordre Exploitation		0
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		60 000	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		60 000	

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000	4582	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	90 000
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000			
		4581	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	90 000			
		Total Dépenses Réelles Investissement		105 000	Total Recettes Réelles Investissement		90 000
	ORDRE				021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 000
					040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 000
Total Dépenses Ordre Investissement		0	Total Recettes Ordre Investissement		15 000		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		105 000	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		105 000		

TOTAL DEPENSES	165 000	TOTAL RECETTES	165 000
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu la version réglementaire et détaillée du le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif, avec la convocation de la présente séance,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2019.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2019.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

